COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée) Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
50-2023	11/9/2023	Personnel communal / possibilité de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire	Approuvée
51-2023	11/9/2023	Indemnité de gardiennage des églises / montant à attribuer en 2023	Approuvée
52-2023	11/9/2023	Admission en non-valeur sur le budget communal	Approuvée
53-2023	11/9/2023	Désignation de référents déontologiques pour les élus locaux	Approuvée
54-2023	11/9/2023	Convention avec l'OGEC et l'Ecole Pierre Monnereau pour la surveillance de la cour pendant le temps de pause méridienne	Approuvée
55-2023	11/9/2023	Consultation des entreprises pour le désamiantage et la déconstruction d'anciens poulaillers industriels	Approuvée
56-2023	11/9/2023	Convention avec le SyDEV pour le changement des lampes au Vivier et au Doué	Approuvée

Publication du 14 septembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Gouled'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAL DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSS	BERNARD	
	RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.		
Absents excusés	METAYER Stéphane (pouvoir à Richard C) LAGET Steven (pouvoir à Anthony C)		
Secrétaire de séance	Mme Angéline BARRETEAU		
OBJET	Personnel communal recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire	50-2023	

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que cette année l'effectif des enfants en classes de maternelle est important au restaurant scolaire et que cela implique le recours à un agent supplémentaire pour le service des repas de 12H à 13H30.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel au grade de Adjoint Technique Territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

Et indique

- Que cet agent assurera les fonctions d'encadrement au restaurant scolaire à temps non complet de 12H à 13H30 soit 4,70/35ème, annualisées;
- Que l'agent devra justifier de connaissances des enfants et avoir, si possible, une expérience dans ce domaine ;
- Que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** la proposition de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités au restauration scolaire pour l'année scolaire en cours ;
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- ✓ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 15/09/203
Reçu en préfecture le 15/09/203
Publié le 15/09/23
ID: 085-218501963-20230911-D50_2023-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Gouled'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

Présents DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CART DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjar Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.			
Absents excusés	METAYER Stéphane (pouvoir à Richard C), LAGET Steven (pouvoir à Anthony	(C)	
Secrétaire de séance	Mme Angéline BARRETEAU		
OBJET	Indemnité de gardiennage des églises / montant à attribuer en 2023	51-2023	

Monsieur le Maire explique que la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 prévoit que le montant maximum de l'indemnité allouée aux personnes chargées du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités attribuées aux agents publics et suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé, le plafond de l'indemnité est aujourd'hui le suivant :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 125,06 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il rappelle que la commune de Saint-André-Goule-d'Oie verse habituellement l'indemnité maximum pour un gardien non résident à la paroisse « St Jean Lès Paillé ».

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 125,06 € pour l'année 2023
- ✓ PRECISE que cette indemnité sera versée à la paroisse St Jean Lès Paillé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023 Publié le 15/9/2023

ID: 085-218501963-20230911-D51_2023-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 12 septembre 2023

La secrétaire de séance Le Maire : MALLET

A.BARRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Gouled'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSE RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.	BERNARD
Absents excusés	METAYER Stéphane (pouvoir à Richard C), LAGET Steven (pouvoir à Anthony C)	
Secrétaire de séance	Mme Angéline BARRETEAU	
OBJET	Admission en non-valeur sur le budget communal	52-2023

Monsieur le Maire explique que le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances puisque, malgré les démarches effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

Les trois créances présentées par le receveur sont les suivantes :

Exercice	Référence de la pièce	Reste dû	Objet	Motif de la présentation	
2017 7126000000 1 105,78		1 105,78 €	Participation à l'Assainissement Collectif	Décédé et demande de renseignement négative	
2017	T-295	25,60 €	Transport scolaire	Somme inférieure au seuil des poursuites	
2020	27-2000168	54,57 €	Restaurant scolaire	Somme inférieure au seuil des poursuites	

Monsieur le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur pour les deux premiers titres et demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ ADMET en non-valeur les deux premières créances qui correspondent à des titres de 2017 pour une somme totale de 1 131,38 €.
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023 Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/23

ID: 085-218501963-20230911-D52_2023-DE

A Saint-Andre-Opule-d'Oie, le 12 septembre 2023

La secrétaire de séance

A.BARRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).

J.DALLET



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Gouled'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTE/DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamir Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOS RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.	i, Bernard
Absents excusés	METAYER Stéphane (pouvoir à Richard C), LAGET Steven (pouvoir à Anthony C)	
Secrétaire de séance	Mme Angéline BARRETEAU	
OBJET	Désignation des référents déontologiques	53-2023

Monsieur le Maire rappelle le contexte règlementaire fixé par :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il précise que L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), propose une liste de référents dont elle assurera la mise à jour régulièrement,

Actuellement celle-ci est composée de :

- M Jean François MOLLA ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- M Bertrand FAURE professeur de droit public adjoint
- M Bruno LORFEUVRE administrateur des finances publics
- M Bernard MADELAINE ancien président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur cette proposition de l'AMPCV, Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- ✓ FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- ✓ DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai qui tiendra compte de la complexité de la demande mais qui sera, dans la majorité des cas, inférieur à 1 mois.
- ✓ DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront adaptés aux besoins et pourront comprendre notamment :
 - Un ordinateur
 - Une pièce de travail.
- ✓ FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme suit : Maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- ✓ DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- ✓ DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 12 septembre 2023

Le Maire:
J. DALLET

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/23

ID : 085-218501963-20230911-D53_2023-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Gouled'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.		
Absents excusés	METAYER Stéphane (pouvoir à Richard C), LAGET Steven (pouvoir à Anthony C)		
Secrétaire de séance	Mme Angéline BARRETEAU		
Convention entre la Commune, l'OGEC et l'Ecole Pierre Monnereau pour la surveillance de la cour pendant le temps de pause méridienne		54-2023	

Mme Soulard adjointe en charge de ce dossier présente le projet de convention pour la surveillance des enfants sur le temps qui suit le déjeuner. Elle précise que cette convention a été élaborée en accord avec l'OGEC, l'Ecole Pierre Monnereau et l'Abeille de l'Ouest propriétaire des locaux.

Elle fixe les conditions d'utilisation de la cour de l'école privée par la commune et précise le statut des personnes qui assurent la surveillance des enfants sur ce temps.

La convention fixe également les conditions de remboursement à l'OGEC de la rémunération du personnel employé. Un remboursement trimestriel est prévu.

Mme Soulard précise que la durée de la convention est fixée à 3 années scolaires.

Puis elle répond aux questions qui lui formulées et demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ DONNE SON ACCORD à la signature de la convention entre la Commune, l'OGEC de Saint-André-Goule-d'Oie, l'Ecole Pierre Monnereau et avec l'accord de l'Abeille de l'Ouest
- ✓ VALIDE les termes de la convention qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023 Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID: 085-218501963-20230911-D54_2023-DE

A Saint Andre-Goule-d'Ole, le 12 septembre 2023

A.BARRETEAU

La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devont le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).

Le Maire :

LDALLET



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Gouled'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Date de convocation du Conseil municipal: 5 septembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEA DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOS RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.	, BERNARD
Absents excusés	METAYER Stéphane (pouvoir à Richard C), LAGET Steven (pouvoir à Anthony C)	
Secrétaire de séance	Mme Angéline BARRETEAU	
OBJET	Consultation des entreprises pour le désamiantage et la déconstruction d'anciens poulaillers industriels	55-2023

Monsieur GUERY, adjoint en charge de ce dossier rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction de la salle polyvalente prévoit la déconstruction d'anciens poulaillers industriels à l'intérieur desquels la présence d'amiante a été détectée.

Il propose de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1.1 du Code de la commande publique.

Il indique que les services de la Communauté de Communes assurent la mission d'assistant à maître d'ouvrage dans ce dossier et que l'estimation prévisionnelle des travaux est de 230 000 € HT. Il aborde ensuite les éléments importants de la consultation et notamment les critères d'attribution du marché qui sont les suivants :

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique

Puis M GUERY répond ensuite aux questions qui lui sont formulées et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ APPROUVE le projet de démolition et désamiantage des anciens poulaillers industriels situés rue de la Madone,
- ✓ NOTE que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au chapitre 74 « Salle Polyvalente »;
- ✓ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et en son absence à la 1^{ère} adjointe, pour lancer la consultation en procédure adaptée ouverte et conduire à son terme ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023 Recu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID: 085-218501963-20230911-D55_2023-DE

A Saint Andre Goule-d'Oir, le 12 septembre 2023 Le Maire:

La secrétaire de séance

A.BARRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).

LOALLET



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Gouled'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSE RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.		
Absents excusés	METAYER Stéphane (pouvoir à Richard C), LAGET Steven (pouvoir à Anthony C)	
Secrétaire de séance	Mme Angéline BARRETEAU	
OBJET	Convention avec le SyDEV pour le changement des lampes au Vivier et au Doué	56-2023

Monsieur DAHERON, conseiller délégué en charge de ce dossier, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu de changer les lampes de l'éclairage public dans le secteur du Vivier et du Doué.

Il a été décidé de mettre des ampoules plus économes et le SyDEV nous a adressé la convention définitive pour cette rénovation.

M DAHERON informe le Conseil Municipal que le SyDEV prend à sa charge 70% de la dépense et détaille le solde restant à la charge de la commune :

Nature travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation De la commune	Montant participation
Rénovation	29 791 €	35 749 €	29 791€	30%	8 937 €

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ APPROUVE ladite convention et la participation communale de 8 937 € en découlant.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère adjointe, de mettre en œuvre ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Saint André Soule-d'Oie, le 12 septembre 2023
Le Maire:
La secrétaire de séance
A.BARRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le 15/09/2023
ID: 085-218501963-20230911-D56 2023-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).